

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 novembre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 2 495 990 F à l'association Première ligne pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Première ligne est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Première ligne un montant annuel de 2 495 990 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous la rubrique budgétaire 07152111 363600 projet S180380000 Première ligne.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et autres IST (infections sexuellement transmissibles) ainsi que la réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Préambule

1.1 De la répression à la réduction des risques

Le concept de « réduction des risques » est un concept anglo-saxon, utilisé dès le début du XX^e siècle. En 1926, sous la présidence de Sir Humphry Rolleston, le Comité ministériel « Morphine and Heroin Addiction » (Rolleston Committee) se crée et influence fortement la politique en matière de drogues en Grande-Bretagne. Pour l'héroïne par exemple, il s'agit de donner des réponses à sa consommation problématique et d'agir ainsi sur la santé et sur les problèmes sociaux en découlant, plutôt que de vouloir réduire ou éliminer l'usage de ce produit illicite. La prescription d'héroïne, mais aussi de morphine, cocaïne ou encore d'amphétamines, est menée par des médecins généralistes.

Sur le plan international, l'utilisation de la méthadone démarre en 1960 aux Etats-Unis. Des « free clinics » s'ouvrent, n'exigeant pas la désintoxication. Il s'agit de travailler sur la capacité à aborder la consommation des usagers, avec dignité, respect et sans jugement sur celle-ci. Aux Pays-Bas, en 1977, le Syndicat des usagers de drogues (Junkie bond) voit naissance et, en 1979, des « cafés héroïne » s'ouvrent afin de lutter contre l'isolement social et la criminalité des personnes usagères de drogues. En 1985, quelques années après l'apparition du VIH, les programmes d'échange de seringues se mettent en place en Europe; dès 1990-2000, les programmes de prescription d'héroïne sous contrôle médical ainsi que des salles de consommation démarrent.

A la fin des années quatre-vingt, Genève comptait environ 350 000 habitants. Il y avait entre 2 500 et 3 000 personnes usagères de drogues dépendantes de produits psychotropes, dont moins de 30% bénéficiaient d'un traitement de substitution par méthadone. Parmi cette population, la prévalence du VIH était de 35%, de 80% pour l'hépatite B et de 90% pour l'hépatite C. Les seringues stériles n'étaient distribuées que par quelques pharmacies genevoises. Les programmes de traitement de substitution commençaient timidement, portés par quelques médecins privés, et l'on assistait à l'ouverture de plusieurs centres résidentiels visant essentiellement l'abstinence. Il existait alors, comme dans de nombreux pays,

une opposition entre les idéalistes (« un idéal sans drogues ») et les pragmatiques (« la drogue fait partie d'une société »). C'est dans ce contexte que des programmes de prévention et de réduction des risques sont élaborés.

1.2 La politique de prévention dans le cadre de l'usage des drogues en Suisse

Le travail de réduction des risques liés à l'usage de drogues légales et illégales s'insère dans la politique fédérale des quatre piliers, instaurée depuis 1991, dans le programme national « drogue ». Cette stratégie est en continuité avec l'évolution sociétale concernant la prise de drogue, en particulier depuis l'apparition du VIH. En 1975 déjà, la loi fédérale sur les stupéfiants de 1951 a été révisée pour permettre l'instauration de traitements de substitution et de prise en charge socio-sanitaire des usagers de drogue. Comme le relève l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), « la politique suisse des quatre piliers est pragmatique et orientée vers l'efficacité. Les effets les plus importants sont la diminution des décès dus à la consommation de drogue, la réduction de la criminalité, l'amélioration de la santé des personnes usagères de drogues et la disparition des scènes ouvertes ». Pour mémoire les quatre piliers sont :

- **le pilier « prévention »**. Il contribue à la réduction de la consommation de drogues en évitant que les personnes ne se mettent à en consommer et ne développent une dépendance;
- **le pilier « traitement »**. Il contribue à la réduction de la consommation de drogues en permettant de sortir d'une dépendance ou à en préserver la possibilité. Il contribue en outre à la promotion de l'intégration sociale et de la santé des personnes traitées;
- **le pilier « réduction des risques »**. Il contribue à minimiser les effets négatifs de la consommation de drogues sur les personnes usagères de drogues et – indirectement – sur la société en rendant possible une consommation entraînant moins de problèmes individuels et sociaux;
- **le pilier « répression »**. Il contribue, par des mesures de régulation servant à appliquer l'interdiction des drogues illégales, à réduire les effets négatifs de la consommation de drogues.

Pour y parvenir il faut qu'une volonté de concertation soit développée entre les différents acteurs et partenaires de ces quatre domaines d'intervention. Un des éléments moteurs pour mener à bien cette politique fédérale a été l'apparition de l'épidémie de VIH.

1.3 Les programmes et structures genevois de réduction des risques liés à l'usage de drogues

Sous l'impulsion de ce cadre fédéral, le canton de Genève a choisi de mettre en place les premières mesures de réduction des risques liés à l'usage de drogues illicites.

En suivant ces lignes directrices, un mandat de travail de réduction des risques liés à l'usage de drogues a été remis en 1991 au Groupe sida Genève, puis repris par l'association Première ligne, créée en 2004. Vingt-cinq années de travail de réduction des risques ont permis la création de plusieurs structures et programmes (BIPS, Bus Itinérant Prévention Sida; Bus Boulevards; Quai 9; action Nuit Blanche ? et pôle de valorisation) mis sur pied dans le canton de Genève. Elles ont clairement fait leurs preuves et ont permis d'acquérir une expertise dans les domaines de la consommation de produits psychotropes légaux et illégaux, d'une part, et dans la connaissance des personnes usagères de drogues, d'autre part. Les étapes importantes jalonnant ce projet ont été les suivantes :

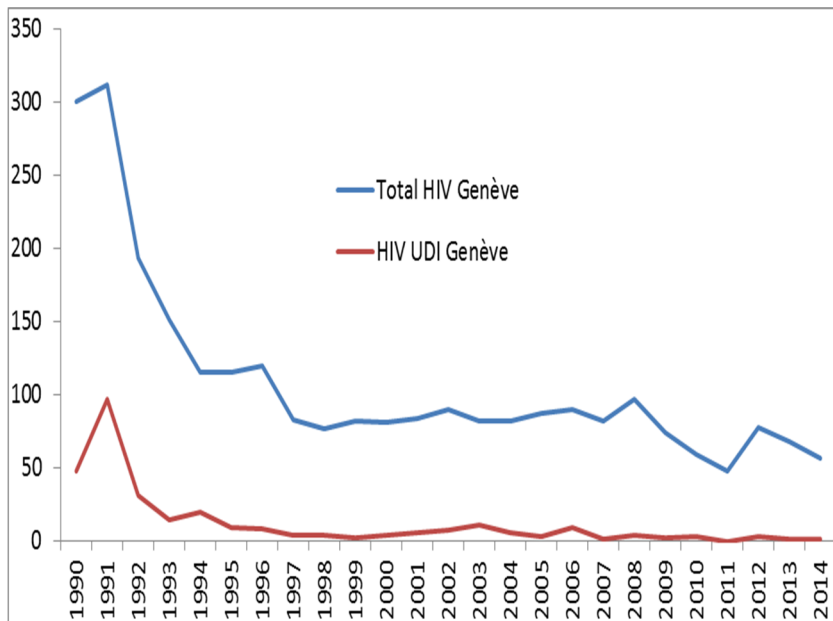
- 1991 : BIPS, Bus Itinérant Prévention Sida (1^{er} programme d'échange et de distribution de seringues stériles, en soirée, avec accueil, prévention sexuelle et soins de santé primaire, fermé en mars 2013);
- 1996: Bus Boulevards (accueil de nuit pour les femmes usagères de drogues se prostituant, en cogestion avec l'association Aspasia; reprise de l'intégralité de cette activité par Aspasia en 2010 puis création de l'association Boulevards en 2013);
Travail de rue (observatoire des pratiques de consommation et travail d'approche des consommateurs de rue);
- 2001 : Quai 9, espace d'accueil et de consommation (accueil, écoute, conseils et soins avec possibilité de consommer à moindre risque);
- 2005 : action Nuit Blanche ? (prévention et réduction des risques en milieux festifs, par le biais de stands d'information et de conseils individualisés);
- 2010 : pôle de valorisation (accompagnements psychosociaux individualisés et élaboration de projets avec le réseau socio-sanitaire).

1.4 Données épidémiologiques

Comme le souligne l'OFSP, 28% des femmes et 25% des hommes testés séropositifs en 1994 avaient contracté le VIH en s'injectant des drogues par le biais de seringues infectées en raison du partage de matériel d'injection. Cette proportion a baissé de manière importante au fil du temps et s'est stabilisée depuis quelques années à moins de 5% pour les années récentes.

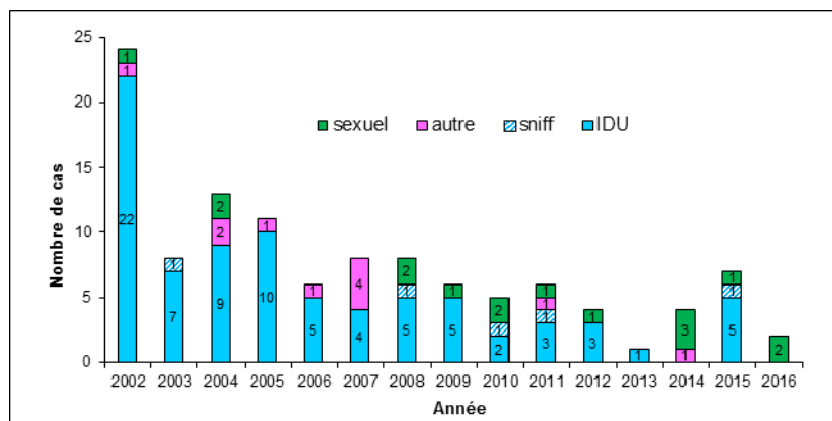
En effet, au fil des années, les maladies virales diagnostiquées chez les personnes usagères de drogues ont diminué de manière importante. Pour le VIH, il est passé de 97 par an en 1991 à 2 par an en 2014 (graphique 1). Cette diminution de l'incidence est un succès indéniable des mesures de réduction des risques (échange de seringues, distribution de préservatifs, programmes de substitution à la méthadone, traitement avec prescription d'héroïne).

Graphique 1. HIV diagnostiqués à Genève au total et pour les usagers de drogues, canton de Genève, 1990-2014 (source : OCSTAT)



La tendance est similaire pour l'hépatite C (HCV) dont le nombre annuel est passé de 22 par an en 2002 à 5 par an au maximum en 2006 (voir graphique 2).

Graphique 2. HCV aigües par année et mode d'exposition, canton de Genève, 2002-2016 (sem 20) (source : SMC)



Enfin, pour les hépatites B aigües, aucune infection par injection de drogue (et 1 seul cas rapporté par inhalation en 2005) n'a été diagnostiquée.

1.5 Activités déployées par Première ligne

En 2016, la réduction des risques déployée dans notre canton consiste en trois volets principaux : Quai 9 (association Première ligne), le collectif Nuit Blanche? et le pôle de valorisation des compétences sociales des consommateurs de drogue.

1.5.1 Le Quai 9, espace d'accueil et de consommation

Ouvert en décembre 2001, le Quai 9 avait pour objectif principal d'améliorer les conditions de vie des personnes faisant usage de produits psychotropes par voie intraveineuse. Cet objectif avait été proposé dans un contexte d'explosion de la consommation par injection de la cocaïne en Suisse dès 1996. Associé à un accueil privilégiant l'écoute, le maintien ou le rétablissement de liens, cet espace de consommation est très vite devenu un lieu de bonnes pratiques en matière d'hygiène d'injection.

Fort de l'évaluation externe menée pour les deux premières années expérimentales (2002-2003) par l'Institut de médecine préventive et sociale de

Lausanne¹, il a été décidé que les autres modes de consommation devaient avoir également leur place afin de poursuivre la limitation des risques liés à l'usage de drogues. Le 1^{er} octobre 2007, deux places de consommation par « sniff » se sont ouvertes et, en novembre 2009, une offre de quatre places pour l'inhalation a complété les espaces de consommation à moindre risque. Ainsi, et depuis 2010, le Quai 9 offre la possibilité de consommer à moindre risque pour les trois modes majeurs utilisés pour la consommation de produits psychotropes légaux et illégaux.

Le taux de retour de seringues au Quai 9 est de plus de 95%² pour 2015, démontrant la capacité des personnes usagères de drogues à adopter des comportements préventifs et responsables.

Le Quai 9 offre également, avec la collaboration du Département de médecine communautaire, de premier recours et des urgences des Hôpitaux universitaires de Genève, une possibilité d'évaluation des problèmes de santé pour les consommateurs. Il s'agit de consultations par un professionnel de la santé permettant ensuite d'orienter l'utilisateur vers la structure de soin la plus appropriée. Ce travail de détection, de soin ou de transfert dans le milieu hospitalier permet de diminuer la gravité des infections locales ou générales des personnes usagères de drogues. En 2015, 765 soins ont été prodigués. Le mode de consommation des personnes ayant été reçues en consultation médicale était majoritairement par voie intraveineuse (506 sur 765 en 2015). La 2^e cause d'utilisation de la consultation médicale est en lien avec des problèmes de santé globale non liés directement à l'injection (plaies diverses, état de santé détérioré). Il convient d'observer que les overdoses constatées au Quai 9 entraînant l'appel du 144 ont évolué de 32 appels en 2013, à 35 appels en 2014 et enfin à 40 appels en 2015. Par ailleurs, il convient de noter qu'aucune overdose mortelle n'a eu lieu dans une salle de consommation en Suisse depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, un travail de réduction des risques par l'enseignement des premiers gestes qui sauvent la vie a sensibilisé les personnes usagères de drogues. En 2000, près d'une centaine d'entre elles ont été formées aux gestes de premier secours, la population concernée étant très réceptive à cette formation. L'association Première ligne a relancé cette formation depuis 2014, avec la collaboration du réseau sanitaire genevois, afin d'en faire bénéficier le plus de personnes possible.

¹ Evaluation de Quai 9, « l'espace d'accueil et d'injection » Genève, période 12/2001-12/2002 et deuxième phase 2003 – Benninghoff F., Solai S., Huissoud T., Dubois-Arber F., Meystre-Agostoni G., Jeannin A./IUMSP.

² Chiffres rapport d'activités 2015 – Association Première ligne.

Depuis 2009, sur proposition de la direction générale de la santé, l'association Première ligne a démarré la prestation du VCT³ qui offre l'opportunité d'un entretien confidentiel, de conseils personnalisés et la possibilité d'effectuer un test VIH gratuit. L'association poursuit cette prestation, avec l'élargissement du dépistage de l'hépatite C depuis juillet 2016.

Première ligne est également chargée d'une mission d'observation de l'environnement et de la situation des personnes consommant des substances psychoactives, y compris l'émergence de nouvelles addictions.

1.5.2 Le travail de réduction des risques en milieu festif

En 2004, un état des lieux a démontré qu'à Genève, les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et de manière récréative étaient nombreuses et peu connues des structures de soins et de soutien. Cela n'est pas surprenant, car ces personnes ne s'identifient pas comme des consommateurs à risque, principalement parce qu'elles qualifient la fréquence de leur consommation d'occasionnelle. De plus, l'environnement festif dans lequel elles consomment peut induire un sentiment de toute puissance et donne l'impression d'être à l'abri des conséquences négatives. Ces comportements et le manque d'information des usagers sont susceptibles d'accroître considérablement les prises de risque inhérentes à la consommation de substances psychoactives. Ces constats ont amené une dizaine d'institutions et d'associations, œuvrant dans la prévention, le traitement et la réduction des risques, à s'interroger sur l'accessibilité à l'information pour cette population. L'action Nuit Blanche ? a donc été créée dans le but d'aller à la rencontre de ce public, afin :

- de favoriser l'accès des personnes concernées à l'information sur les conséquences des produits consommés;
- de soutenir ces personnes dans la réduction des risques encourus;
- de favoriser l'accès aux structures de soutien pour les personnes souffrant de problèmes liés à leur consommation;
- d'accroître le niveau de connaissance de la population en général;
- d'améliorer la perception globale de la situation à Genève, à partir des actions développées.

³ VCT Voluntary Counselling and Testing / « Procédure conjointe de dépistage et de conseil reconnue au plan international qui vise à réduire les risques de transmission du VIH en améliorant les comportements de protection » – définition OFSP.

L'action Nuit Blanche ? est aujourd'hui axée sur cinq volets :

- interventions de terrain lors de soirées festives en partenariat avec les organisateurs et les gérants d'établissements;
- actions de communication;
- accompagnement des organisateurs d'événements et du réseau socio-sanitaire pour encourager la mise en place de mesures et d'actions de réduction des risques en milieu festif (formation et coaching);
- formation des professionnels de la nuit;
- récolte de données sur les tendances de consommation en milieu festif.

A travers la diffusion d'informations objectives, l'action Nuit Blanche ? travaille principalement sur des concepts de responsabilisation et de respect de la personne quant à ses choix de consommation. Cette action est également présente sur un plan national et collabore avec d'autres cantons menant depuis des années des actions similaires à celles de Genève.

Dans le cadre des mesures de prévention et de réduction des risques souhaitées par le canton de Genève, le service du médecin cantonal de la Direction générale de la santé a initié en 2013 un groupe « prévention et réduction des risques ». Cette cellule composée de spécialistes connaisseurs du public fréquentant les milieux festifs⁴ vise à promouvoir un concept de prévention et de réduction des risques de consommation d'alcool et autres substances psychotropes en milieu festif en exigeant des organisateurs de manifestations de 1 500 personnes et plus, avec animation musicale et fréquentées par des jeunes, qu'ils mettent en place un certain nombre de mesures définies en concertation avec les organismes actifs dans le domaine à Genève : action Nuit Blanche ?, Carrefour AddictionS – FEGPA, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle et Service de la jeunesse (Ville de Genève).

La nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; I 2 22)⁵, a renforcé les objectifs de ce groupe. En tant que membre de cette cellule, l'action Nuit Blanche ? a aujourd'hui, en collaboration avec d'autres organismes œuvrant dans la prévention, pour mission d'accompagner les organisateurs concernés dans la

⁴ Action Nuit Blanche ?, Carrefour AddictionS – FEGPA, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, service de la jeunesse (Ville de Genève), service social et jeunesse (Bernex) service de l'enfance et de la jeunesse (DIP), la police (brigade des mineurs, gendarmerie et îlotiers) et le service du médecin cantonal.

⁵ Art. 31, al. 7 : « en collaboration avec le département chargé de la santé, le département peut exiger l'élaboration d'un concept de prévention pour certains événements de divertissement public, afin de protéger les jeunes ».

mise en place de ce concept de prévention et de réduction des risques et, parfois, d'assurer certaines des mesures retenues.

L'action Nuit Blanche ? vise également à poursuivre son travail de renforcement de la collaboration avec les organisateurs d'événements festifs afin de permettre la mise en place de mesures de prévention et de réduction des risques. L'implication de l'action Nuit Blanche ? dans des événements non officiels, sans autorisation, qui se déroulent dans des endroits peu visibles, appelés « free party » est un objectif à intensifier pour les années à venir. Nuit Blanche ? est également attentive aux développements en matière d'approvisionnement de produits psychotropes via Internet. Elle s'intéresse en particulier aux jeunes consommateurs, encore pas ou peu connus des lieux de soutien, afin de pouvoir leur donner la bonne information et les relayer en cas de consommations dites problématiques.

Enfin, face à l'apparition de nouvelles substances psychoactives, l'association Première ligne ainsi que ses partenaires soutiennent la mise en place d'un projet d'analyse de substances psychotropes (Drug Checking). L'objectif de cette action est d'offrir la possibilité aux personnes qui consomment des drogues festives – qu'elles soient dans une consommation expérimentale, occasionnelle, récréative ou problématique et qu'elles fréquentent ou non le milieu festif – de venir faire analyser leurs substances, tout en ayant la possibilité de bénéficier également de conseils de prévention et de prise en charge le cas échéant.

1.5.3 Le travail d'accompagnement individualisé des personnes usagères de drogues

Il est essentiel de replacer les consommations dans leur contexte spécifique. Les prises de risques changent suivant l'environnement, celui-ci est aussi différent pour chaque individu qui se rend au Quai 9. Ainsi, les professionnels de cette structure entourent la personne usagère de drogues, avant, pendant et après les consommations. Cette approche permet d'assurer un accueil et une écoute au bénéfice des usagers. L'association Première ligne dans le cadre d'une prise en charge globale cherche à renforcer ses prestations sociales, comme offre complémentaire à l'offre sanitaire proposée au Quai 9. En effet, la majorité du public accueilli au Quai 9 vit dans la précarité ce qui empêche une réinsertion et un éloignement de la consommation problématique des drogues. Pour ce faire, Première ligne a mis en place le pôle de valorisation des compétences sociales et professionnelles des usagers de drogues

fréquentant le Quai 9 afin de réaffilier⁶ la personne usagère de drogues à un réseau hors de la consommation active de produits psychotropes. Ce travail de réaffiliation permet aussi de modifier la place qu'occupent les produits psychotropes dans le quotidien d'un usager : de centrale, elle devient de plus en plus périphérique. Ce processus permet d'enclencher une démarche dans laquelle s'esquissent de nouvelles perspectives de vie, hors de la consommation ou en permettant une meilleure gestion de cette consommation.

2. Bases légales et conventionnelles

Les bases légales fédérales sur lesquelles s'appuient la réduction des risques sont, d'une part, la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (loi sur les épidémies, LEp; RS 818.101), et ses ordonnances d'application, qui donnent les moyens de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles. Et, d'autre part, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes du 3 octobre 1951, (loi sur les stupéfiants, LStup; 812.121). Par ailleurs le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017 (PNVI) présente l'ensemble des bases techniques constitutives des actions cantonales dans ce domaine.

Au niveau cantonal, c'est la loi d'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K 1 15) qui s'applique. La politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida a été mise à jour et explicitée dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en juillet 2003 (RD 491). Par ailleurs, le canton a plusieurs fois renouvelé les subventions des associations œuvrant dans ce domaine. Depuis 2004, le soutien financier du canton est inscrit dans le cadre de contrats de partenariat puis, à partir de 2009, de contrats de prestations.

3. Stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies et accidents

Afin de guider l'action publique dans ce domaine, le canton s'est doté d'un document stratégique intitulé « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ». Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, il décrit les lignes directrices du canton de Genève en matière de promotion de la santé et de prévention à l'horizon 2030.

⁶ « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation », R. Castel, dans « Face à l'exclusion le modèle français », sous la direction de J. Donzelot, Paris, Paris, Edition Esprit - 1991

Ce concept a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Parmi ceux-ci figurent notamment l'augmentation des maladies chroniques, l'impact important des troubles psychiques et musculo-squelettiques, ainsi que la hausse des coûts de la santé. Il s'agit également de relever les défis posés par le vieillissement de la population, les inégalités de santé ou encore les risques émergents liés, notamment, à l'évolution des modes de vie. La prévention des comportements néfastes pour la santé, tels que l'alimentation malsaine, la sédentarité, la consommation de substances psychoactives, le tabagisme, la consommation excessive d'alcool ou les relations sexuelles à risque font également partie des enjeux relevés.

Pour répondre à ces besoins de santé publique prioritaires, le concept s'articule autour de sept principes directeurs et huit axes stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. Centré sur l'humain, il privilégie une approche positive de la santé, prenant en compte autant les risques que les opportunités de santé durant toutes les étapes de la vie.

Les principes directeurs régissent l'ensemble du concept et s'appliquent de façon transversale à tous les axes stratégiques. Le premier principe témoigne de la volonté de prendre en compte les besoins et opportunités de santé de l'être humain durant toutes les étapes de la vie. Le deuxième est dédié à la lutte contre les inégalités de santé, le troisième se propose de promouvoir une approche positive de la santé et de considérer autant les facteurs de protection que les facteurs de risque. Le quatrième entend donner les moyens à la population d'agir en faveur de sa santé tandis que le cinquième affirme la volonté d'intervenir de manière complémentaire sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles. Les deux derniers principes directeurs soulignent respectivement la nécessité d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et de planifier les actions sur le long terme et dans l'intérêt général.

Les deux premiers axes stratégiques de ce concept visent à agir sur le milieu de vie de la population genevoise, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou du contexte socio-économique, générateurs à la fois d'opportunités et de risques pour la santé. Le troisième mise sur l'information et la sensibilisation pour renforcer les compétences de santé des habitants du canton. Les trois suivants ciblent les besoins et opportunités de santé liés à des phases de vie spécifiques, à savoir l'enfance et la jeunesse, la période correspondant à l'activité professionnelle et enfin la vieillesse. Les deux derniers axes stratégiques portent respectivement sur le rôle du système de santé en matière

de promotion de la santé et de prévention, et sur les bases légales et les conditions cadres.

Les retombées positives de cette politique se mesureront sur le long terme. Sur le plan sanitaire, le premier résultat recherché est l'amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de l'ensemble de la population genevoise. Cela se traduit notamment par une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables et une réduction des inégalités de santé. Cette politique permet également de générer des bénéfices économiques en réduisant les besoins en soins ainsi que les coûts directs et indirects provoqués par les atteintes à la santé. Enfin, elle peut contribuer à l'atteinte des objectifs d'autres politiques publiques.

La mise en œuvre de ce concept repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé, milieu associatif ainsi que l'ensemble de la société civile.

Le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 a ainsi constitué le socle stratégique pour définir et prioriser les prestations et mesures qui devront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de prestations décrit dans le présent document.

4. Prestations et objectifs

Les actions de prévention et de réduction des risques sont développées autour de 4 prestations spécifiques que l'association Première ligne va poursuivre ou mettre en œuvre pour les années 2017-2020 :

- Prestation 1 : prévention de l'infection VIH et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) et réduction des risques d'atteintes à la santé des personnes usagères de drogue

Cette prestation vise à mettre à disposition des personnes usagères de drogues un espace d'accueil et de consommation à moindre risque (Quai 9). D'autre part, il s'agit d'offrir aux usagers de ce lieu des soins de base et une orientation vers d'autres structures médico-sociales. Ces mesures sont complétées par une offre de dépistage gratuit des infections VIH et autres IST aux personnes usagères de drogues.

- Prestation 2 : réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif (action Nuit Blanche ?)

Cela se traduit par des mesures visant à informer les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif à Genève des risques inhérents à leur consommation, et à contribuer au déploiement du

dispositif cantonal de prévention et de réduction des risques dans les manifestations festives.

- Prestation 3 : renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant Quai 9

Cette prestation vise à fournir aux usagers du Quai 9 un soutien psychosocial leur permettant d'actionner des processus de réinsertion pouvant contribuer à maîtriser leur consommation et améliorer leur bien-être. Elle est mise en œuvre par des mesures d'accompagnement individualisé et des ateliers d'insertion.

- Prestation 4 : information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et la réduction des risques et aux politiques drogues

Cette prestation a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population générale au concept de réduction des risques liés à l'usage de drogues légales et illégales et aux politiques drogues du canton. Il s'agit également d'informer et de former les professionnels des domaines du social et de la santé à la réduction des risques. Cela nécessite aussi de faire connaître les activités du Quai 9 et d'action Nuit Blanche ? en vue d'obtenir le soutien de la population et des professionnels.

- Prestation 5 : collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST

La participation aux différents colloques et groupes de travail cantonaux ou fédéraux de toutes les associations œuvrant à la prévention de la transmission du VIH et des autres IST est une mesure de santé publique permettant d'augmenter la qualité des interventions.

Ces prestations et les actions qui en découlent contribuent à la mise en œuvre de 4 axes stratégiques du Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 soit l'Axe 2 : « Un contexte socio-économique favorable à la santé »; l'Axe 3 : « Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé », l'Axe 4 « Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé », et enfin l'Axe 7 : « Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention ». Elles englobent également les 7 principes directeurs de ce concept, en particulier ceux visant à prendre en compte les besoins de santé tout au long de la vie, à réduire les inégalités de santé, et à favoriser l'empowerment individuel et communautaire en matière de santé.

5. Aides financières

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 2 495 990 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord du contrat de prestations.

L'aide financière annuelle accordée à Première Ligne a été augmentée dès 2017 de 100 000 F au profit d'action Nuit Blanche ? en lien avec les nouvelles missions confiées à cette dernière dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; I 2 22). Cette augmentation pérennise de ce fait le financement de cette nouvelle prestation qui était depuis plusieurs années financée ponctuellement par le Fonds drogues. Enfin, l'aide financière totale tient compte de la mesure du Conseil d'Etat de réduire de 1% l'aide financière avec effet dès 2016.

6. Conclusion

L'action de cette association est une contribution majeure à la politique de l'Etat en matière de réduction des risques en lien avec la consommation de drogues et de prévention des infections VIH et des autres infections sexuellement transmissibles. Il convient de maintenir les efforts consentis qui ont permis, d'une part, de réduire la propagation de maladies infectieuses incurables et les coûts qui leurs sont associés et, d'autre part, d'identifier les consommations de produits psychoactifs problématiques et de diriger les consommateurs vers des structures de soins et de soutien adaptées.

Par ailleurs, en participant activement au développement et au déploiement des concepts de promotion de la santé et de prévention des risques en milieux festifs, Première ligne et action Nuit Blanche ? contribuent à la protection de la santé de la population, en particulier de celle des jeunes.

Au bénéfice de ces constats, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver ce projet de loi qui donne aux associations responsables de la mise en œuvre de la politique cantonale en matière de VIH/sida les moyens de réaliser les missions qui leur ont été confiées par les autorités.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2015*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Première ligne pour les années 2017 à 2020.

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

07152111.363600 projet S 180380000

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.5	2.5	2.5	2.5	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	2.5	2.5	2.5	2.5	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-2.5	-2.5	-2.5	-2.5	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

- oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Autre(s) remarque(s) :
Le montant 2017 tient compte de la réduction de 1% décidée dans le cadre du projet de budget 2017.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 31.11.2016 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 3 novembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gioria 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 26.10.2016 et le 1.11.2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Première
ligne pour les années 2017 à 2020

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	2.50	2.50	2.50	2.50	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.50	2.50	2.50	2.50				
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-2.50	-2.50	-2.50	-2.50	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

3.11.2016



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (le département),
d'une part

et

- **L'association genevoise de réduction de risques liés aux drogues**
ci-après désignée Première ligne
représentée par
Monsieur Thomas Gremaud, président
et
Madame Martine Baudin, directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Première ligne ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Première ligne;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF ; D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF ; D 1 11.01);
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv ; D 1 09);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF ; D 1 05) et ses règlements d'application;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 1er janvier 2008 (AIMP ; L6 05);
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1er janvier 2008 (RMP ; L6 05.01);
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 (Loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101);
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 29 avril 2015 (Ordonnance sur les épidémies, OEp ; RS 818.101.1);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (LS ; K 1 03);
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030;
- les statuts du 21 septembre 2004 de Première ligne;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI);
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+;
- la "Stratégie globale de promotion de la santé sexuelle. Guide pour une politique cantonale" de Santé Sexuelle Suisse
- la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD ; J 2 22) et son règlement d'application du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3*Bénéficiaire*

Première ligne, association genevoise de réduction des risques liés aux drogues est une association organisée selon les articles 60ss du code civil suisse.

Buts statutaires :

L'association a pour but général la promotion de la santé, la prévention et la réduction globale des risques liés à l'usage de drogues, notamment le virus VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine), les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives. Dans cet esprit elle poursuit les missions suivantes :

- contribution à l'amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes, dans un esprit de responsabilisation de celles-ci et en collaboration avec le réseau socio-sanitaire existant;
- gestion de structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues;
- observation des évolutions des modes de consommation des substances psycho-actives, prise en compte de nouvelles problématiques et initiation, le cas échéant, de projets de réduction des risques adaptés;
- rôle d'interlocuteur pour les autorités concernant les questions relatives à la politique en matière de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques;
- promotion de l'information, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale des usagers, en sensibilisant les partenaires de la communauté;
- promotion d'échange de compétences en matière de réduction des risques avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

Première ligne s'engage à fournir les prestations suivantes :

1. Prévention de l'infection VIH et des autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue
2. Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en

- 5 -

milieu festif (action Nuit Blanche?)

3. Renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant Quai 9
4. Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la réduction des risques et aux politiques drogues
5. Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à Première ligne une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
Année 2017 : 2'495'990 F
Année 2018 : 2'495'990 F
Année 2019 : 2'495'990 F
Année 2020 : 2'495'990 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Première ligne figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Première ligne remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

- Rythme de versement de l'aide financière*
1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

- Conditions de travail*
1. Première ligne est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. Première ligne tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Dispositions relatives aux marchés publics*
- Première ligne vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Première ligne se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

Article 10

- Développement durable*
- Première ligne s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 11

- Système de contrôle interne*
- Première ligne s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

- 7 -

Article 12

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Première ligne s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 13

Reddition des comptes et rapports

Première ligne, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat;
- les directives du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Article 14

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est réparti entre l'Etat de Genève et Première ligne selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Première ligne.

- 8 -

Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Première ligne est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Première ligne conserve 25 % de son résultat annuel pondéré du taux de couverture de la subvention cantonale sur le total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Première ligne conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Première ligne assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 15

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Première ligne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Première ligne auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 17

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.

- 9 -

2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Première ligne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat (annexes 5 et 6) chargée de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Première ligne;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Première ligne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Condition suspensive, durée et renouvellement du contrat*

1. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur de sa loi d'approbation. Il déploie ses effets du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Date : 22.11.2016

Signature

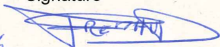


Pour l'association Première ligne
représentée par

Monsieur Thomas Gremaud
Président

Date : Signature

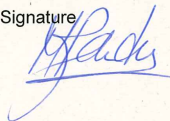
25/11/2016



Madame Martine Baudin
Directrice

Date : Signature

25/11/2016



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de Première ligne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi

Les directives du Conseil d'Etat sont disponibles à l'adresse :

<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

Annexe 1

Association Première ligne
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2017-2020

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue et d'autres substances psychoactives en milieu festif

Prestations spécifiques :

1. Prévention de l'infection VIH et des autres IST et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue
2. Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif (action Nuit Blanche?)
3. Renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant Quai 9
4. Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et réduction des risques et aux politiques drogues
5. Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST

Contribution à la mise en œuvre des axes stratégiques du Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 :

Axe 2 : "Un contexte socio-économique favorable à la santé"

Axe 3 : "Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé"

Axe 4 : "Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé"

Axe 7 : "Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention"

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DEAS. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par Première ligne grâce à d'autres sources de financement

Prestation 1 : Prévention de l'infection au VIH et des autres IST et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue		
Objectif 1.1 : Mettre à disposition des usagers de drogue un local permettant une consommation à moindre risque et de bénéficier de soins de base		
Objectif 1.2 : Fournir une offre de dépistage gratuit des infections VIH et autres IST aux usagers de drogues		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Gestion de Quai 9, une salle de consommation de drogues (injection, inhalation, ingestion et sniff) à moindre risque	Rapport décrivant le nombre et le type de consommations au Quai 9, le nombre de personnes différentes utilisant la salle de consommation et leur profil, et le nombre de nouvelles personnes inscrites au Quai 9 Nombre total de seringues distribuées - par contact direct - par le distributeur automatique Compte rendu du nombre de réanimations, suivies d'un appel au 144 Résultat du monitoring d'accès du matériel d'injection stérile en soirée et hors Quai 9 (HUG)	1 rapport / an ≥ 72'000 seringues / an ≥ 60'000 seringues / an ≥ 12'000 seringues / an 1 compte rendu / an
Soins de base et orientation vers d'autres structures médico-sociales pour les personnes fréquentant Quai 9	Rapport décrivant le nombre de soins, le type de soins, et les orientations effectuées	1 rapport / an

Offre de dépistage gratuit du VIH et du virus de l'hépatite C (VHC) couplée à des conseils pour les personnes à risque fréquentant Quai 9	Nombre des entretiens VCT réalisés Nombre de dépistages réalisés - VIH - VHC Descriptif des résultats des dépistages VIH et VHC	≥ 30 / an ≥ 10 / an ≥ 20 / an 1 descriptif / an
Participation aux colloques, réunions et groupes de travail de partenaires cantonaux	Taux de participation	90%
Participation aux réunions et colloques nationaux (OFSP, etc.)	Taux de participation	80%

Prestation 2 : Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif (action Nuit Blanche?)

Objectif 2.1: Informer les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif à Genève des risques inhérents à leur consommation
Objectif 2.2 : Contribuer au déploiement du dispositif cantonal de prévention et de réduction des risques dans les manifestations festives

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Participation aux séances de la cellule pilotée par le SMC (4-6/an)	Taux de participation	100%
Accompagnement des organisateurs d'événements dans la mise en place d'un concept de prévention et réduction des risques en milieu festif	Evaluation qualitative du type d'intervention, avec analyse des risques liés aux consommations (hors LRDBHD) Nombre de concepts rédigés avec les organisateurs (dans le cadre de la LRDBHD)	1 rapport / an ≥ 3 concepts / an

Présence en milieu festif via la mise en place de stands d'information, d'espaces chill-out et d'équipes mobiles	Assurer une présence dans les manifestations, selon les critères définis par la DGS dans le cadre du dispositif « LRDBHD » (situations où l'organisateur bénéficie de la gratuité)	≥ 3 / an
	Nombre total d'interventions en milieu festif (tous settings et statuts confondus) ¹	≥ 40 interventions / an
	Rapport avec description du nombre d'interventions par type de présence et settings, et analyse des risques liés aux consommations	1 rapport / an
	Nombre d'heures de présence d'intervenants Nuit Blanche? sur le terrain (tous settings et statuts confondus)	≥ 800 heures
	- sur les stands	≥ 2'000 / an
	- par les équipes mobiles	≥ 1'700 / an
	Nombre de documents d'information sur les substances distribués	≥ 300 / an
	Nombre de matériel de réduction des risques distribué (paille, protections auriculaires, eau)	≥ 3000 exemplaires / an
	Nombre de préservatifs distribués	≥ 1000 exemplaires / an
	Nombre de séances de formations /an	≥ 4000 unités / an
Participation à la formation et encadrement des acteurs concernés par la Réduction des risques en milieu festif	Descriptif des destinataires (pairs, intervenants, professionnels) et des commanditaires des séances (organisateur, tenanciers, communes, etc)	≥ 3 à 5 interventions / an 1 descriptif / an

¹ Inclut manifestations formelles et informelles (ex: free parties), ainsi que les interventions sur l'espace public.

² Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face sur un thème en lien avec prévention ou réduction des risques

- 17 -

Collaboration avec le réseau national afin de favoriser le développement de projets et d'outils communs dans le domaine de la réduction des risques en milieu restif	Nombre de participation à des réunions nationales/internationales Nombre de collaborations nationales/internationales Descriptif des collaborations	≥ 5 réunions/an ≥ 3 collaborations/an 1 descriptif / an
--	---	---

Prestation 3 : Renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant Quai 9

Objectif 3.1 : Fournir aux usagers de Quai 9 un soutien psychosocial leur permettant d'actionner des processus de réinsertion pouvant contribuer à maîtriser leur consommation et améliorer leur bien-être

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Accompagnement individualisé des usagers du Pôle dans un projet de réinsertion	Nombre de personnes suivies	≥ 70 / an
	Nombre d'entretiens individuels	≥ 350 / an
Ateliers d'insertion favorisant la valorisation sociale et professionnelle des personnes usagères de drogues	Nombre d'accompagnement auprès du réseau/ressource	≥ 60 / an
	Rapport d'évaluation des participants (évolution individuelle)	1 rapport / an
	Nombre d'ateliers d'insertion	≥ 20 / an
	Nombre de personnes ayant participé (au moins une fois) à un atelier d'insertion	≥ 30 / an
	Nombre d'heures d'activités effectuées par les personnes usagères de drogues	≥ 1'000 heures / an
	Nombre de secteurs d'activités différents proposés	≥ 3 / an
	Rapport d'évaluation des participants (évolution individuelle)	1 rapport / an

Prestation 4 : Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et réduction des risques et aux politiques drogues		
Objectif 4.1 : Informer et sensibiliser le public et les professionnels sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives, à la réduction des risques et aux politiques drogues		
Objectif 4.2 : Faire connaître les activités de réduction des risques du Quai 9 et de Nuit Blanche? et obtenir le soutien de la population et des professionnels		
Mesures	Indicateurs de performance	Valeurs cibles
Sensibilisation et information de la population générale ou d'un public ciblé	Nombre de supports de communication développés	≥ 2 supports / an
	Nombre de personnes les recevant (inclut le journal « réduire les risques »)	≥ 4'000 personnes / an
	Mise en place ou participation à des actions de communication liées aux politiques drogues	≥ 4 / an
	1 rapport descriptif	1 rapport
	Nombre de visiteurs sur le site internet de Nuit blanche?	≥ 10'000 visiteurs / an
Nombre de publications sur la page Facebook	≥ 50 publications / an	
Collaboration au développement de pages relatives aux substances psychotropes du site mon-ado.ch		≥ 2 pages existent et sont à jour

Formation et information des professionnels dans le domaine de la réduction des risques	<p>Nombre total de visiteurs à Première ligne</p> <p>Rapport descriptif des visiteurs et des questionnements liés à la visite</p> <p>Nombre de formations données par Première ligne aux professionnels</p> <p>Nombres de participants aux formations</p> <p>Descriptif des participants aux formations (profil, provenance)</p>	<p>≥ 150 visiteurs / an</p> <p>1 rapport / an</p> <p>≥ 10 formations / an</p> <p>≥ 250 participants / an</p> <p>1 descriptif / an</p>
Récolte de données sur les tendances de consommation, les comportements à risques et les substances psychoactives en circulation au sein du milieu festif et sur le terrain	<p>Nombre de questionnaires remplis dans le cadre de l'enquête nationale</p> <p>Nombre de rapports d'analyse à l'attention des partenaires et autorités</p>	<p>≥ 80 questionnaires/an</p> <p>2 rapports /an</p>
Fournir une expertise spécifique à la demande des autorités sanitaires	Rapport de recommandations pour les priorités futures	1 rapport en 2019
Adapter les supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie ³	Nombre d'expertises fournies	≥ 1 expertise / an
	Tous les contenus des supports de communication ont été relus par des spécialistes et ont été adaptés si besoin	2020

³ Littératie : Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. OCDE 2000

- 21 -

Prestation 5 : Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST

Objectif 5.1 : Assurer une collaboration efficace avec les autres partenaires cantonaux et fédéraux actifs dans la prévention et la lutte contre le VIH et les autres IST

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Participation aux colloques, réunions et groupes de travail de partenaires cantonaux, traitant de thématiques pertinentes pour l'association	Taux de participation	90%
Participation aux réunions et colloques nationaux (OFSP, etc.), traitant de thématiques pertinentes pour l'association	Taux de participation	80%

Annexe 2

Statuts de Première ligne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Statuts de Première ligne, Association genevoise de réduction des risques liés aux drogues⁴

Version adoptée en assemblée constitutive du 21 septembre 2004

1. NOM *première ligne*, association genevoise de réduction des risques liés aux drogues (ci-après l'association) est une association organisée selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

2. BUTS L'association a pour but général la promotion de la santé, de la prévention et la réduction globale des risques liés à l'usage de drogues, notamment le virus VIH, les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives. Dans cet esprit elle poursuit les missions suivantes :

- Contribution à l'amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes, dans un esprit de responsabilisation de celles-ci et en collaboration avec le réseau socio-sanitaire existant;
- Gestion de structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues;
- Observation des évolutions des modes de consommation des substances psycho-actives, prise en compte de nouvelles problématiques et initiation, le cas échéant, de projets de réduction des risques adaptés;
- Rôle d'interlocuteur pour les autorités concernant les questions relatives à la politique en matière de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques;
- Promotion de l'information, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale des usagers, en sensibilisant les partenaires de la communauté;
- Promotion d'échange de compétences en matière de réduction des risques avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.

3. SIEGE ET DUREE Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

4. MEMBRES Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.

ADMISSION Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité statue sur l'admission. Un refus n'a pas besoin d'être motivé.

SORTIE La qualité de membre se perd par démission, décès ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.

EXCLUSION L'exclusion d'un membre sans indication des motifs peut être prononcée par le comité. Le non-paiement réitéré de la cotisation annuelle peut entraîner la perte de qualité de membre.

5. ORGANISATION 1) L'association est composée des organes suivants:

L'Assemblée générale,
Le Comité,
Le Contrôle des comptes,

2) Elle dispose d'une équipe de travail gérée par un directeur ou une directrice.

6. ASSEMBLEE GENERALE L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

⁴ Ce terme a été préféré à substances psycho-actives, certes moins réducteur, mais plus long et moins accessible

COMPETENCES	Elle statue sur la politique générale de l'association; Elle adopte et modifie les statuts; Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association; les membres du comité sont rééligibles; Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles; Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.
CONVOCAION	L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire. Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres de l'association le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée. Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins à l'avance par le Secrétariat permanent.
DELIBERATION	L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque membre a droit à une voix. Les collaboratrices et collaborateurs de l'équipe de travail peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.
<u>7. COMITE</u>	
COMPOSITION	Le Comité est l'organe directeur de l'association. Il est formé de cinq à quinze membres. Il est composé de personnalités représentant entre autres les différentes sensibilités et milieux actifs dans la problématique de la réduction des risques liés à l'usage de substances psychoactives et des domaines proches. Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère. Les membres du Comité siègent ad personam.
COMPETENCES	Il définit la mission et les objectifs de l'association en accord avec les statuts; Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée; Il supervise la gestion et l'administration de l'association; Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges. Il approuve le budget annuel; Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.
DELIBERATION	Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président/e a une voix prépondérante. En cas d'absence du ou de la président/e et le cas échéant du ou de la vice-président/e, les membres présents désignent un/e remplaçant/e en tant que président/e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos. A la demande du Comité, il peut être accompagné de membres de l'équipe.
<u>8. EQUIPE DE TRAVAIL</u>	
COMPETENCES	L'équipe de travail de l'association est dirigée par son directeur ou sa directrice. Il ou elle exécute les projets et activités de l'association tels qu'ils ont été définis ou approuvés par le Comité. L'équipe de travail de l'association est composée des collaborateurs salariés; ces derniers ne peuvent faire partie du Comité ni être membres de l'association. Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.
<u>9. CONTROLE DES COMPTES</u>	
COMPETENCES	Le ou les contrôleur(s) des comptes présente(nt) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.
<u>10. RESSOURCES</u>	
COMPETENCES	Les ressources de l'association sont les suivantes: les cotisations des membres; les subventions; les produits d'activités ou de manifestations; les dons et legs.
COTISATIONS	Le montant des cotisations annuelles, ainsi que d'éventuelles exonérations, sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
<u>11. SIGNATURE</u>	
COMPETENCES	L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité. Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.
<u>12. RESPONSABILITE</u>	
COMPETENCES	Les engagements de <i>première ligne</i> , association genevoise de réduction des risques liés aux drogues, sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.
<u>13. MODIFICATION DES STATUTS</u>	
COMPETENCES	Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.

- 24 -

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

14. DISSOLUTION

La décision de dissoudre l'association genevoise de réduction des risques ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée et la décision de dissoudre ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

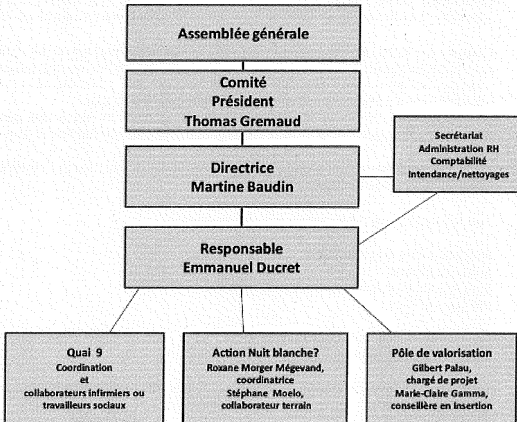
**15. APPROBATION
DES STATUTS ET
ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale constitutive du 21 septembre 2004. Les aspects relatifs aux modalités financières (art. 9 et 10) entrent en vigueur dès le transfert définitif du secteur réduction des risques du Groupe sida Genève vers la nouvelle association.

Genève le 23 juin 2016

~~Thomas Gremaud~~
Thomas Gremaud

Laurence Petru

Organigramme de Première ligne

Liste des membres du Comité 2016-2017

- **Thomas Gremaud, président**
(avec signature autorisée) Sociologue
- **Laurence Pottu, trésorière**
(avec signature autorisée) Comptable
- **Marius Besson** Médecin généraliste
- **Jean-Marc Guinchard** Juriste consultant indépendant
Président Grand Conseil
- **Anne Meier** Avocate
- **Andrea Poncioni** Cadre de santé
- **Laurent Sauveur** Responsable communication et
recherches de fonds
- **Carlos Passareli** Expert traitement Onusida

Annexe 3

Plan financier quadriennal

PLAN QUADRIENNAL 2017-2020 / Association Première ligne				
	2017	2018	2019	2020
Frais fixe & fonctionnement	79'000.00	79'000.00	79'000.00	79'000.00
Entretien locaux	34'000.00	34'000.00	34'000.00	34'000.00
Communication (tél. internet)	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Frais bureau, maintenance et infrastructure	24'000.00	24'000.00	24'000.00	24'000.00
Assurances (y.c. RC)	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais institutionnels	30'904.00	30'904.00	30'904.00	30'904.00
Communication & visibilité (y.c. rapport d'activités)	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais publication journal (1x/an)	4'004.00	4'004.00	4'004.00	4'004.00
Frais de réunions institutionnelles	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Honoraires fiduciaire	12'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
Divers	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais bancaires, taxes et cotisations	3'900.00	3'900.00	3'900.00	3'900.00
Frais d'activités	463'261.00	463'261.00	463'261.00	463'261.00
Matériel de prévention et de soins	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Prestations (accueil, bar etc.)	26'000.00	26'000.00	26'000.00	26'000.00
Vacation médicales	30'261.00	30'261.00	30'261.00	30'261.00
Agent de sécurité au Quai 8	176'000.00	176'000.00	176'000.00	176'000.00
Ateliers d'insertion - défraiements usagers	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Frais analyses statistiques	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Automate à seringues (boîte à seringues + maintenance)	2'100.00	2'100.00	2'100.00	2'100.00
Frais de personnel	2'190.00	2'190.00	2'190.00	2'190.00
Supervision collaborateurs	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Formation continue collaborateurs	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Frais de représentation	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Suivi de santé	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais d'engagement	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Salaires du personnel	2'180'571.00	2'180'727.00	2'180'991.00	2'178'563.00
Masse salariale PL (y.c charges)	1'772'884.00	1'783'842.00	1'816'233.00	1'836'242.00
Masse salariale affectée à Nuit blanche	125'033.00	126'145.00	128'668.00	131'241.00
Indemnités des intervenants Nuit blanche?	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Frais remplacements Q9 y.c. charges	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Indemnités dimanche Q9 y.c. charges	2'100.00	2'100.00	2'100.00	2'100.00
Turnover	-10'000.00	-10'000.00	-10'000.00	-10'000.00
TOTAL DES CHARGES	2'694'692.00	2'715'992.00	2'742'336.00	2'764'946.00
Aides financières Etat	2'459'990.00	2'459'990.00	2'459'990.00	2'459'990.00
Etat de Genève	2'459'990.00	2'459'990.00	2'459'990.00	2'459'990.00
Fonds de réinsertion - DGAS	5'000.00	5'000.00	0.00	0.00
Recettes d'activités	22'424.00	22'424.00	22'424.00	22'424.00
Vente seringues	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Recettes bar Quai 8	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Formations données à l'extérieur	5'800.00	5'800.00	5'800.00	5'800.00
Suivi de stagiaire	3'624.00	3'624.00	3'624.00	3'624.00
Autres produits	126'478.00	148'578.00	223'942.00	246'434.00
Aides Communes	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Produits P2e	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00
Fonds Drogues - Défraiements usagers	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Recherches de fonds	4447.00	66'578.00	141'942.00	164'434.00
Cotisations	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Dons	500.00	500.00	500.00	500.00
TOTAL DES RECETTES	269'492.00	271'592.00	274'236.00	276'494.00

BUDGET PREVISIONNEL 2017 / Action Nuit blanche?		
CHARGES		
Communication		15'000
Production de brochures, flyers de prévention	5'000	
Communication et visibilité	10'000	
Matériel de prévention		25'000
Matériel de prévention et Rdr	15'000	
Matériel stand	10'000	
Frais de personnel - hors salaires		180'033
Masse salariale (y.c. charges sociales)	125'033	
Indemnités intervenants	50'000	
Formation continue	5'000	
Frais logistiques, administratifs et institutionnels		10'500
Frais de déplacement coordination	1'000	
Frais institutionnels et administratifs	1'000	
Frais de réunion	1'500	
Frais de télécommunication	1'500	
Frais véhicule (parking, assurances, impôts, etc.)	2'500	
Frais bureautique	3'000	
TOTAL DES CHARGES		230'533
RECETTES		
Apports divers		209'033
Apport subvention PL	175'033	
Apport de PL pour bureautique	3'000	
Mandat Ville de Genève pour actions spécifiques	25'000	
Mandat divers pour actions spécifiques (FASe, DIP, organisateurs)	5'000	
Recettes formations données par Nuit Blanche?	1'000	
Subventions		21'500
Recherche fonds	21'500	
TOTAL DES RECETTES		230'533

- 28 -

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	<p>Mauro Poggia Conseiller d'Etat</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 00</p>
Direction générale de la santé	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 546 50 00</p>
Direction financière du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	<p>Michel Clavel Directeur</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 34</p>
Service d'audit interne de l'Etat	<p>Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Première ligne	<p>Thomas Gremaud Président</p> <p>Martine Baudin Directrice</p> <p>Rue de la Pépinière 6 1201 Genève Tél : 022 748 28 78</p>

Annexe 5

Règlement de fonctionnement

Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et Première ligne

Sous la dénomination «commission de suivi "DEAS/Première ligne (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et Première ligne.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DEAS et Première ligne;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 13) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DEAS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DEAS;
- 2 représentants de Première ligne;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6**Commission de suivi : liste des membres**

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
Chef du secteur prévention et promotion de la santé	HAEFLIGER	Pascal	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 50 16	pascal.haeffiger@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière DGS	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 51 12	estelle.guery@etat.ge.ch
Président Première ligne	GREMAUD	Thomas	Rue de la Pépinière 6 1201 Genève	022 748 28 78	tomas.gremaud@premiereligne.ch
Directrice Première ligne	BAUDIN	Martine	Rue de la Pépinière 6 1201 Genève	022 748 28 78	martine.baudin@premiereligne.ch



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Première ligne

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé - DEAS

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits pschytropes légaux et illégaux

Gestion de programmes destinée aux personnes usagères de drogues

Observation et information sur l'évolution des modes de consommations et questions y relatives

Prévention des maladies transmissibles

Mention du contrat : Contrat de prestations 2013-2016

Durée du contrat : 2013-2016

Période évaluée : 2013-2015

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Favoriser une consommation (injection, inhalation, ingestion et sniff) à moindre risque des consommateurs de drogues, en particulier chez les usagers de Première ligne

Indicateur : nombre de consommations au Quai 9, tout mode confondu

"Valeur cible" : 35'000"

"Résultat réel" 2013 : 45'669 2014 : 48'615 2015 : 48'726

Commentaire(s) :

Comme constaté, les chiffres sont nettement plus haut que la valeur cible; ils témoignent de l'importance d'une salle de consommation avec accès pour toute personne qui consomme, quelque soit le mode. Ajoutons que le nombre d'inhalations est quasiment similaire au nombre d'injections.

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Favoriser les conduites à moindre risque lors de consommation récréative et en milieux festifs en particulier par l'action Nuit blanche?

Indicateur : contacts avec des personnes pendant les actions terrain de Nuit blanche?
"Valeur cible" : 1'000 contacts par an
"Résultat réel" 2013 : 7'500 2014 : 9'000 2015 : 5'925
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'action Nuit blanche? est connue et reconnue par le réseau, les organisateurs et surtout par le public cible, les personnes viennent aux stands de manière spontanée et volontaire. Elle collabore avec d'autres associations oeuvrant dans la prévention et la réduction des risques, tout en continuant à bien viser ses actions auprès de personnes pouvant prendre des risques potentiels inhérents à la consommation de produits psychotropes légaux et illégaux.</p>

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Offrir des soins de base et une orientation dans le réseau médico-social aux usagers de drogues et prestation VCT
Indicateur : nombre de soins et de contacts lors du VCT proposé par Première ligne
"Valeur cible" : 900 soins par an et 35 contacts pour le VCT
<p>"Résultat réel" 2013 : 1'009 soins et 37 contacts VCT</p> <p>2104 : 785 soins et 41 contacts VCT</p> <p>2015 : 765 soins et 38 contacts VCT</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Pour les soins prodigués au Quai 9, précisons que si les résultats ont diminué en 2014 et 2015, ils résultent de relais intensifiés vers des soins hospitaliers, voire l'hospitalisation. Certains soins ne sont plus administrés au Quai 9, tant la santé des usagers s'est péjorée de plus en plus ces dernières années. Les conditions d'existence précaires contribuent à cette péjoration.</p> <p>Le VCT est, lui, une prestation bien connue et utilisée par les utilisateurs/trices du Quai 9.</p>

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Mettre en œuvre des activités favorisant la valorisation sociale des usagers
Indicateur : nombre de personnes ayant participé (au moins une fois) aux activités proposées
"Valeur cible" : 60 personnes
"Résultat réel" : 2013 : 81 personnes 2014 : 124 personnes 2015 : 83 personnes
<p>Commentaire(s) :</p> <p>A préciser que les ateliers d'insertion sont un support extrêmement important pour le travail principal qu'est l'accompagnement individualisé. Sans celui-ci, les personnes n'arrivent pas à se mobiliser hors de la consommation d'une part, et d'autre part, les conditions d'existence</p>

ne font que se péjorer.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Former et informer les professionnels dans le domaine de la réduction des risques

Indicateur Nombre de visiteurs à Première ligne

"Valeur cible": 120

"Résultat réel" 2013 : 119 2014 : 220 2015 : 240

Commentaire(s) :

L'association Première ligne est extrêmement sollicitée, le Quai 9 restant l'unique salle de consommation sur la partie romande de la Suisse. Son travail est connu et reconnu au-delà des frontières suisses, son expertise et son expérience restent des références pour les professionnels de la santé et du travail social ainsi que pour des politiques d'autres pays européens et dans le monde également.

Observations de l'institution subventionnée :

Les objectifs et les prestations ont pu être menées dans de relatives bonnes conditions durant les années 2013 à 2015. A noter toutefois la perte de la 1^{ère} structure d'accueil et de réduction des risques à Genève, soit le BIPS qui a dû fermer ses portes en mars 2013 pour cause de réductions de la ligne budgétaire annuelle sur le plan quadriennal 2013-2016. A préciser également que l'association Première ligne est la seule à mener des actions de réduction des risques liés à l'usage de produits psychotropes légaux et illégaux et perd chaque année du financement. Ainsi, les prestations actuelles - sans pouvoir développer de nouvelles prestations, pourtant indispensable à l'évolution des constats et besoins des personnes usagères de drogues - ne sont plus couvertes dans leur totalité et ce déjà pour l'année 2015.

Observations du département :

Les objectifs du contrat de prestations ont été atteints de manière tout à fait satisfaisante.

Suite à la baisse significative des cas de transmission du VIH et des IST parmi les personnes usagères de drogues - attribuables aux efforts menés dans ce domaine depuis de nombreuses années - les actions ont pu être réorientées vers une prise en charge plus globale des besoins de promotion de la santé de cette population-cible. Une solution pérenne pour le financement d'actions visant la réinsertion sociale des usagers doit cependant encore être trouvée, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'action "Nuit Blanche?" a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du présent contrat de prestations, mais aussi par le biais du fonds drogue. Cela a permis la mise en œuvre d'actions de réduction des risques en milieu festif, en cohérence avec les orientations retenues dans la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Thomas Gremaud, président	
2) Martine Baudin, directrice	
Genève, le 25/11/2016	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Romand Jacques-André, médecin cantonal	
Haefliger Pascal, chef du secteur prévention et promotion de la santé	
Genève, le 24/11/2016	

Annexe :

Comptes annuels PREMIERE LIGNE

pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

PREAMBULE

Conformément aux Swiss GAAP RPC, les comptes annuels comprennent les états suivants :

1. Bilan
2. Compte d'exploitation
3. Tableau de flux de trésorerie
4. Tableau de variation des capitaux permanents
5. Annexe
6. Rapport de Performance (document a part)

Conformément à la demande de la commission de suivi de la DGS du 10.09.2013, un tableau permettant clairement visualiser le coût et le financement des activités Nuit blanche? et Pôle.

7. Nuit Blanche?
8. Pôle

BILAN

BILAN COMPARATIF AU 31.12.2015

		2015	2014
ACTIFS		229'432	301'375
ACTIFS CIRCULANTS		220'846	264'327
Liquidités	A1	88'661	164'751
Créances résultant de prestations	A2	11'220	8'949
Autres créances à court terme	A3	25'777	5'022
Stock matériel	A7	1'418	5'388
Actifs de régularisation	A4	93'769	80'218
ACTIFS IMMOBILISES		8'586	37'048
Immobilisations financières	A5	-	-
Immobilisations corporelles	A6	8'586	37'048
PASSIFS		229'432	301'375
CAPITAUX ETRANGERS C.T.		81'948	95'345
Dettes résultant de prestations	P1	1'230	28'517
Autres dettes à court terme	P2	29'731	41'514
Comptes de régularisation	P3	50'988	25'315
CAPITAUX ETRANGERS L.T.		-	44'177
Provision pour démantèlement	P4	-	40'000
Subvention non dépensées à restituer à l'Etat	P6	-	4'177
FONDS AFFECTES		188'166	153'754
Pôle	P7	-	180
Nuit blanche	P8	84'419	106'826
Formation réanimation	P9	3'836	3'836
Loterie Romande	P10	40'000	-
Fonds lutte contre la drogue et prévention toxicomanie	P11	17'000	-
Fond de développement projet	P12	42'912	42'912
FONDS PROPRES		40'683	8'099
Réserve issue des résultats antérieurs a 2013/2016		6'706	6'706
Part de subvention non dépensée cumulée		1'392	760
Part de subvention non dépensée de l'exercice		-48'781	632

COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION DU 01.01.15 AU 31.12.15		BUDGET2015	2015	2014
PRODUITS	PP1	2'461'996	2'522'018	2'476'394
Etat de Genève		2'414'170	2'414'170	2'414'170
Dons et cotisations		10'000	4'135	5'750
Produits affectés		0	57'000	0
Autres produits		37'824	46'713	56'434
CHARGES COÛTS	PP2	-2'347'444	-2'937'910	-2'335'395
Frais de personnel		-1'983'444	-1'990'414	-1'957'209
Activités Quali 9		-364'000	-404'251	-374'905
Activités Pôle		0	-3'245	-3'281
CHARGES ADMINISTRATIVES	PP3	-113'000	-103'670,97	-127'465,47
Coûts des locaux		-36'500	-33'483	-36'123
Communication & visibilité		-24'000	-27'468	-38'827
Communication & visibilité		-10'000	-11'443	-5'881
Festivals 2014		0	0	-16'978,33
Journal		-14'000	-16'025	-15'868
Frais généraux		-35'500	-24'280	-34'730
Honoraires fiduciaire		-12'000	-12'164	-11'448
Assurances		-5'000	-6'277	-6'338
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	PP4	0	40'000	0
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	PP5	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		1'550	60'437	13'534
AMORTISSEMENTS	PP6	0	-54'405	-10'979
RESULTATS FINANCIERS	PP7	-1'550	474	-26
RESULTAT ORDINAIRE		0	5'558	2'529
Attribution de fonds affectés	PP8	0	-270'513	-224'901
Nuit Blanche			-351'817	-162'809
Pôle			-61'697	-61'852
Lutte contre la drogue et prévention toxicomanie			-17'000	0
Loterie Romande			-40'000	0
Réanimation			0	-240
Utilisation de fonds affectés	PP8	0	211'997	224'901
Nuit Blanche			151'817	162'809
Pôle			60'180	61'852
Réanimation			0	240
RESULTAT AVANT REPARTITION		0	-52'958	2'529
Part 25%			13'240	
Part 75%			39'719	
Part auq l'Etat peut supporter			-4'177	
Permutation perte non supportée par l'Etat			35'542	
Part subvention de l'entité			48'781	-632
Part subvention Etat			4'177	-1'897
RESULTAT		0	0	0

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	2015	2014
Variation des créances d'exploitation	-32'608	-51'597
Variation des engagements à court et moyen terme	-17'574	-126'096
Flux de trésorerie d'exploitation	-50'182	-177'693
Investissements dans les actifs immobilisés	-1'744	-14'001
Désinvestissements meubles	30'206	-10'979
Flux de trésorerie liés aux investissements	28'462	-3'023
Financement nouveaux locaux	-	-
Variation des fonds affectés	-5'588	-47'546
Variation des fonds propres	-48'781	632
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-54'369	-46'914
Flux de trésorerie	-76'089	-227'630
Liquidités au 1er janvier	164'751	392'381
Liquidités au 31 décembre	88'661	164'751

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PERMANENTS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PERMANENTS
pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Fonds affectés Pôle	Existant initial	Attribution	Utilisation	A charge de PL	Existants final
Etat GVE - Fonds drogues	180	60'000	-61'697	1'516	-
Recettes affectés au fonds	-	-	-	-	-
TOTAL POLE	180	60'000	-61'697	1'516	-

Fonds affectés NB	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Etat GVE - Fonds drogues	43'737	96'000	-100'364	-	39'374
Recettes affectés au fonds	63'088	33'410	-51'453	-	45'045
TOTAL NB	106'826	129'410	-151'817	-	84'419

Fonds affectés Réanimation	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Réanimation	3'836	-	-	-	3'836
TOTAL REANIMATION	3'836	-	-	-	3'836

Fonds affectés Loterie Romande	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Loterie Romande	-	40'000	-	-	40'000
TOTAL LOTERIE ROMANDE	-	40'000	-	-	40'000

Fonds lutte contre la drogue et prévention toxicomanie	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Fonds Drug checking	-	17'000	-	-	17'000
TOTAL LOTERIE ROMANDE	-	17'000	-	-	17'000

Fonds affectés Développement projet	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Développement projet	42'912	-	-	-	42'912
TOTAL DEVELOPPEMENT PROJET	42'912	-	-	-	42'912

Subvention non dépensée Etat	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Subvention non dépensée Etat	4'177	-	-4'177	-	-
TOTAL SUBVENTION ETAT	4'177	-	-4'177	-	-

Fonds propres	Existant initial	Attribution	Utilisation	Transferts internes	Existants final
Capital de l'entité au 31.12.12	6'706	-	-	-	6'706
Résultat exercice et répartition (75%)	1'392	-	-48'781	-	-47'389
TOTAL FONDS PROPRES	8'098	-	-48'781	-	-40'683

 LP

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PERMANENTS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PERMANENTS
pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

	Existant initial	Dotations	Utilisations	Existants final
Fonds affectés Pôle				
Etat GVE - Fonds drogues	17'032	45'000	-61'852	180
Recettes affectés au fonds	3'519	11'875	-15'394	-
TOTAL POLE	20'551	56'875	-77'246	180

	Existant initial	Dotations	Utilisations	Existants final
Fonds affectés NB				
Etat GVE - Fonds drogues	52'847	96'000	-105'109	43'737
Recettes affectés au fonds	80'914	39'874	-57'700	63'088
TOTAL NB	133'761	135'874	-162'809	106'826

	Existant initial	Dotations	Utilisations	Existants final
Fonds affectés Réanimation				
Réanimation	4'076	-	-240	3'836
TOTAL REANIMATION	4'076	-	-240	3'836

	Existant initial	Dotations	Utilisations	Existants final
Fonds propres				
Fonds de développement projet	42'912			42'912
Capital de l'entité au 31.12.12	6'706			6'706
Résultat exercice et répartition (75%)	760.00	632		1'392
TOTAL FONDS PROPRES	50'378	632	-	51'011

ANNEXE AUX COMPTES

Annexe aux comptes

ORGANISATION

L'Association est régie par les statuts signés le 21 septembre 2004. Il n'y a aucun règlement rédigé.

Exonération fiscale

L'Association est exonérée fiscalement selon arrêt du Conseil d'Etat du 31 août 2005 pour une durée de 5 ans. Cette exonération a été renouvelée en date du 4 février 2009 pour une période de 10 ans.

Organe de révision

L'Organe de révision est A. Gautier, Société Fiduciaire SA, Route des Jeunes 9, 1227 Les Acacias.

Comité

Prénom - Nom	Fonction	Signature
Thomas Gremaud	Président	collective à 2
Laurence Pottu	Trésorière	collective à 2
Marius Besson	Membre	n/a
Andrea Poncioni	Membre	n/a
Anne Meier	Membre	n/a
Jean-Marc Guinchart	Membre	n/a
Laurent Sauveur	Membre	n/a
Carlos Passarelli	Membre	n/a

Liste des personnes habilitées à signer et à engager l'Association hors comité

Prénom - Nom	Fonction	Signature
Martine Baudin	Directrice	collective à 2



ANNEXE AUX COMPTES

PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ET PRINCIPES D'EVALUATION**Principes généraux pour l'établissement des comptes**

Les états financiers sont conformes au CC, CO, LGAF, LSurv, LIAF, directives étatiques, recommandations RPC (en particulier RPC21).

Les comptes annuels de l'Association sont conformes à la "True and Fair View". Ils sont établis en respectant l'hypothèse de la continuité d'exploitation et la délimitation périodique et matérielle des exercices. Les comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.

Les charges et produits sont correctement délimités sur la période d'après la date à laquelle ils ont été générés ("accrual basis methode").

Tous les événements importants, en particulier ceux survenus après la clôture des comptes et qui pourraient modifier l'évaluation de certains postes des états financiers ont été pris en considération.

Enregistrement et évaluation

Les opérations sont transcrites dans les livres au jour de leur conclusion. Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les dons sont enregistrés comme affectés ou sans affectation en fonction du choix du donateur.

Immobilisations corporelles, incorporelles et amortissements

Le seuil au-delà duquel les dépenses sont activés est de Frs 2'000.00.

Les amortissements pour les véhicules se calculent de manière linéaire sur 5 ans.

Les amortissements pour le matériel informatique sont calculés sur 3 ans et les amortissements pour les aménagements sont linéaires sur 4 ans. Il sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Compte de régularisation et comptes correctifs de valeur

Les charges à payer, les charges payées d'avance, les produits à recevoir et les produits encaissés d'avance sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée pour chaque risque identifié à la date de clôture des comptes, son montant étant estimé selon les sorties de fonds vraisemblables, elle apparaît dans les comptes séparément de la régularisation des passifs.

Modification dans la présentation des comptes

Afin de suivre la directive de bouclage 2015 DEAS-02-62_v1:

- la subvention non monétaire n'a pas été comptabilisé, mais spécifiée uniquement dans l'annexe, le comparatif 2014 a été traité de la même manière
- dans les fonds propres le non dépensé cumulé et de celui de l'exercice ont été séparés

Le fonds de développement de projet initialement présenté dans les fonds propres a été reclassé dans les fonds affectés.

ANNEXE AUX COMPTES

Autres informations**Valeur assurance incendie**

	Valeur incendie	Estimation fiscale
Immeuble	1'045'000.00	n/a
Mobilier, Machines	237'000.00	n/a

Engagements de prévoyance

Les employé(e)s sont assuré(e)s contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort conformément aux dispositions de la loi fédérale (LPP) par la fondation de prévoyance NEST. Le plan de prévoyance est établi selon le principe de primauté des cotisations. Il est financé à 50% par les employé(e)s et à 50% par l'employeur.

Fonds propres

Selon les nouvelles directives transversales EGE-02-07 de l'Etat de Genève sur le principe de la thésaurisation des subventions, le résultat en fin d'année est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition) à savoir : 75% du résultat est à restituer à l'Etat.

Engagement conditionnel

L'activité de Première ligne nécessite l'emploi de salarié(e)s. Compte tenu des prescriptions légales et contractuelles, le total des salaires et charges sociales dû pendant le temps de préavis s'élèverait à environ CHF 350'000.-, toutefois sauf le non respect des clauses, le préavis de résiliation du contrat de prestation est de 6 mois.

Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne, à savoir les structures mises en place afin de permettre un enregistrement complet et régulier des éléments comptables, est totalement opérationnel et s'effectue de manière systématique dès la fin 2008. Le document écrit en 2009, revalidé en 2015 par le comité, et énumérant toutes les procédures à appliquer est régulièrement mis à jour.

Tableau de performance

CI-JOINT.

ANNEXE AUX COMPTES

NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN ET DE PERTES ET PROFITS

Actifs

Liquidités (A1)

Ces rubriques ont été évaluées à la valeur réelle.

En ce qui concerne les fonds gérés pour tiers, ils sont incorporés dans le compte courant de la BCGe, avec le détail suivant :

	2015	2014
Première Ligne	3'300	53'909
Nuit Blanche?	81'525	106'826
Pôle	0	180
Réanimation	3'836	3'836
Total	88'661	164'751

Créances résultant de prestations (A2) : factures pour des interventions extérieures**Autres créances à court terme (A3)**

	2015	2014
Nuit Blanche?	913	0
Assurances sociales	24'864	5'022
Total	25'777	5'022

Stock matériel (A7) : matériel de prévention**Actifs de régularisation (A4)**

	2015	2014
Produits à recevoir	555	850
Charges payées d'avance	63'098	68'276
Charges payées d'avance NB	3'680	0
Indemnités perte de gain	11'136	11'092
Indemnités perte de gain NB	15'301	0
Total	93'769	80'218

ANNEXE AUX COMPTES

Immobilisations corporelles (A6)

	Valeur nette	Achat	Amortissement	Valeur nette
	01.01.15	2015	2015	31.12.15
Agrandissement locaux	24'001	24'199	48'200	0
Matériel informatique	2'784	0	2'784	0
Aménagement	0	1'744	0	1'744
Automate à seringue	10'262		3'421	6'842
Total	37'048	25'943	54'405	8'586

Passifs**Dettes résultant de prestations et autres dettes (P1) : charges courantes****Autres dettes à court terme (P2) : créanciers sociaux****Comptes de régularisation (P3)**

	2015	2014
Provisions pour vacances dues	11'490	12'115
Charges à payer	39'498	13'200
Total	50'988	25'315

Provisions pour démantèlement (P4) (PP4)

En 2009, le coût d'un éventuel démantèlement des locaux de Première ligne a été estimé à CHF 40'000.00. Cette provision a été dissoute, les projets d'agrandissement n'ayant pas abouti, faute d'obtention de financements externes. L'amortissement des de l'agrandissement des locaux de CHF 48'200.- aboutit à une charge de CHF 8'200.-

Subvention non dépensées à restituer à l'Etat (P6)

	Valeur nette	Attribution	Utilisation	Valeur nette
	01.01.15	2015	2015	31.12.15
Plan quadriennal 2013-2016	4'177	0	4'177	0
Total	4'177	0	4'177	0

ANNEXE AUX COMPTES

Fonds affectés

Ces fonds comportent une restriction d'utilisation clairement définie par les donateurs. Afin d'améliorer la lisibilité du «Pôle» et répondre aux exigences de la Direction générale de la santé, il a été décidé de le traiter au même titre que «Nuit Blanche?» comme un fonds affecté.

	Valeur nette	Attribution	Utilisation	A charge de	Valeur nette
	01.01.15	2015	2015	2015	31.12.15
Pôle	180	80'519	82'216	1'516	-0
Nuit Blanche?	106'826	129'410	151'817		84'418
Réanimation	3'836				3'836
Loterie Romande	0	40'000			40'000
Lutte contre la drogue et prévention toxicomanie	0	17'000			17'000
Fonds développement projet	42'912				42'912
Total	153'753	266'929	234'032	1'516	188'166

Fonds affectés Nuit Blanche? (P8)

L'action Nuit Blanche? n'a pas d'identité juridique propre. Chaque partenaire qui la compose amène des ressources en nature diverses, telles que matériel, mise à disposition de professionnels délégués, participation aux séances de pilotage, mise en place de formations, etc. Depuis le début, Première ligne, l'une des associations partenaires, gère les aspects administratifs, financiers et de coordination de l'action.

Le poste de coordination est géré par l'association Première ligne.

Un nouveau collaborateur ainsi qu'une équipe d'intervenants d'une dizaine de personnes en moyenne sur l'année ont pu être rémunérés grâce au soutien du Fonds de lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie.

Fonds affectés Pôle (P7)

Les salaires des deux collaborateurs sont intégrés dans la masse salariale de Première ligne. Les fonds affectés concernent les défraiements versés aux usagers de drogues dans le cadre des activités rémunérées, qui sont couverts grâce au soutien du Fonds de lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie.

Réanimation (P9)

Une donation spéciale du Fonds de lutte contre la drogue a été attribuée à Première ligne pour former les usagers à la réanimation. Une partie de cette somme a été utilisée. L'utilisation du solde pour le même objectif est reportée à l'année 2016.

Loterie Romande (P10)

Une donation spéciale de la Loterie Romande a été obtenue à fin 2015 pour des dépenses spécifiques liées à des travaux de réfection et l'achat de mobilier pour le Quai9 ainsi qu'une nouvelle centrale téléphonique pour l'association.

ANNEXE AUX COMPTES

Fonds destiné à la lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie (P11)

Fonds affectés pour le Projet de Service d'analyse de substances psychotropes (Drug checking)

Le projet de Service d'analyse de substances psychotropes a reçu un préavis favorable de la part de la Commission consultative en matière d'addictions en décembre 2014. De ce fait, une demande a été déposée auprès du Fonds destiné à la lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie en février 2015 pour pouvoir le mettre en place. Ce projet étant toujours à l'étude par les autorités sanitaires genevoises, avec notamment l'obtention d'une autorisation légale, la Commission consultative en matière d'addictions a octroyé pour l'année 2015 une somme de Fr. 17'000.— pour la phase préparatoire. Celle-ci a été menée durant l'année 2015 mais n'a pas engendré de coût financier puisqu'il s'agissait essentiellement de discussion autour des modalités de fonctionnement de ce futur projet.

Fonds de développement projet (P12)

La réserve de l'Association au 1er janvier 2009, à savoir avant la mise en place du contrat de prestation pour les années 2009 - 2012 est appelée 'Réserve antérieure au contrat de prestations 2009 - 2012' et s'élevait à Frs 171'647.89. Le 20 décembre 2011, un montant de 128'375.90 a été restitué à l'Etat sur le solde acquis à l'association. Au 31 décembre 2012, le solde s'élève à CHF 42'911.900.

Le 14 novembre 2011, le comité a décidé de créer un fonds nommé « Fonds pour développement de projets » Le 20 décembre 2011, un montant de 128'375.90 a été restitué à l'Etat sur le solde acquis à l'association. Au 31 décembre 2012, le solde s'élève à CHF 42'911.99.

ANNEXE AUX COMPTES

PRODUITS (PP1)

Subventions

Contrat de prestations 2013 - 2016 avec la république et canton de Genève (l'Etat de Genève).

Dons et cotisations

Dons et cotisations	2015	2014
Communes genevoises	2'033	2'150
Cotisations membres	1'200	2'470
Dons	902	1'170
Total	4'135	5'790

Autres produits

Autres produits	2015	2014
Recettes seringues et bar	13'304	26'472
Formation données	8'920	6'637
Revenus divers	3'970	833
Revenus Pôle	20'519	15'394
Festivités 2014	0	7'099
Total	46'713	56'434

Subvention en nature

Mise à disposition par la Ville de Genève de la parcelle sise Rue de la Pépinière 6 : CHF 58'656.-

Mise à disposition par la Ville de Genève d'une arcade sise Rue des Grottes 8 : CHF 5'032.-

ANNEXE AUX COMPTES

Frais de personnel

Le nombre des collaborateurs (trices) fixes au 31 décembre est de 26. Il y a un poste à 100%, le reste est réparti dans des postes à temps partiel.

	2015	2014
Salaires personnel fixe	1'971'274	1'939'702
Frais de personnel	19'140	17'507
Total	1'990'414	1'957'209

Détail salaires personnel fixe**2015**

Coût salarial PL	1'566'483
Coût salarial Nuit Blanche?	68'051
Coût salarial Pôle	156'669
Coût remplaçants	180'071
Total Salaire personnel fixe	1'971'274

CHARGES ADMINISTRATIVES (PP3)

Les écarts entre 2014 et 2015 viennent principalement :

Coûts des locaux : en 2014 plusieurs réparations et travaux d'entretien des locaux avaient été nécessaires

Communication & visibilité : en 2014 « Festivités 2014 »

Frais généraux : 2014 les frais de maintenance informatique avaient été élevés, ainsi que le remplacement de petit matériel de bureau

ANNEXE AUX COMPTES

TABEAU DE VARIATION DU FONDS AFFECTE PÔLE
pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

	Existant initial	Attribution	Utilisation	A charge de PL	Existants final
Fonds affectés Pôles					
Etat GVE - Fonds drogues	180	60'000	-61'697	1'516	-
TOTAUX Pôles	180	60'000	-61'697		-
Etat Genève - Fonds drogue					
Subvention		60'000			
Défraiements versés aux usagers			-61'697		

COÛTS PÔLE ASSURE PAR LA SUBVENTION CANTONALE

TOTAL 139'395

Coût PL - frais de personnel 156'669

Conseillère en insertion 60% 71'094

Chargé de projet 80% 85'575

Coût PL - Institutionnels et administratifs 3'245

Télécommunication, administration 3'245

Coût PL - défraiements pris en charge par PL 1'516

Défraiements versés aux usagers 1'516

Revenu Pôles -20'519

Recettes -20'519

CUMUL DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE PÔLE 221'610

Défraiements versés aux usagers 61'697

Frais de personnel 156'669

Télécommunication, administration 3'245

ANNEXE AUX COMPTES

TABEAU DE VARIATION DU FONDS AFFECTE NUIT BLANCHE?
pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

	Existant initial	Attribution	Utilisation	Existants final
Fonds affectés NB?				
Etat GVE - Fonds drogues	43'737	96'000	-100'364	39'374
Recettes affectées au fonds	63'089	33'410	-51'453	45'045
TOTAUX NB?	106'826	129'410	-151'817	84'419

Etat Genève - Fonds drogues	96'000	-100'364
Subvention	96'000	
Salaires collaborateur + 15% coordinatrice		54'340
Indemnités volontaires		46'024
Autres apports et coûts	33'410	51'453
Recettes affectées au fonds	33'410	
Frais institutionnels et administratifs		4'306
Matériel de prévention		16'806
Communication		25'374
Indemnités Lake parade		4'968

COÛTS NUIT BLANCHE? ASSURES PAR LA SUBVENTION CANTONALE

TOTAL	71'952
Coût PL - frais de personnel	68'952
Coordinatrice 75%	81'128
Part non couverte par PL 15%	-12'176
Coût PL - institutionnels et administratifs	3'000
Télécommunication, administration	3'000

CUMUL DES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE NB?

	223'769
Communication	25'374
Frais institutionnels et administratifs	4'306
Matériel de prévention	16'806
Frais de personnel	174'284
Salaires collaborateur + 15% coordinatrice	54'340
Indemnités volontaires	46'024
Salaires coordinatrice	68'952
Indemnités Lake parade	4'968
Télécommunication, administration	3'000

